



# Flash info élu(e)s

16 décembre 2020

## COVID 19 – Les nouvelles consignes mises en œuvre à partir de ce 15 décembre

Conformément aux annonces du Premier ministre, le 15 décembre marque une nouvelle étape dans la stratégie nationale de lutte contre le virus.

- Les déplacements inter-régions redeviennent possibles, sans limitation de distance ;
- Un couvre-feu est instauré à partir de 20h et jusqu'à 6h, avec une tolérance exceptionnelle pour la nuit du 24 décembre ;
- Les théâtres, musées, cinémas et enceintes sportives restent fermés au moins jusqu'au 7 janvier 2021.

Certains déplacements entre 20h et 6h sont toutefois autorisés par dérogation :

- ✓ Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle; Les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments;
- ✓ Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants;
- ✓ La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
- ✓ Les déplacements à destination des gares et aéroports, le titre de transport devant être présenté en plus de l'attestation en cas de contrôle.

Pour ces déplacements, chacun devra se munir d'une attestation de dérogation disponible sur le site du ministère de l'Intérieur (<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>), ou depuis l'application #TousAntiCovid.

Les forces de sécurité intérieure mèneront des contrôles pour assurer le respect du couvre-feu. Les contrevenants se verront appliquer une amende forfaitaire de 135€ et jusqu'à 3 750€ en cas de récidive.

### Sport

Pour les mineurs, à compter du 15 décembre, les activités en lieu clos, dans les ERP de type X (gymnases et piscines) et en plein air dans les ERP de type PA et les stades, sont autorisées pour les clubs, les associations et les centres de loisirs. Les vestiaires collectifs sont ouverts pour ce public.

Les protocoles sanitaires renforcés par discipline sont publiés sur le site du ministère des sports (<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport>)



Pour les adultes, seule la pratique sportive individuelle et en plein air est autorisée. Une pratique encadrée est possible en application stricte des protocoles sanitaires renforcés. Les vestiaires sont fermés pour ce public.

Les dérogations concernant la pratique sportive sur prescription médicale, les groupes scolaires et les sportifs de haut niveau, sont maintenues. Les vestiaires collectifs sont ouverts pour ces publics.

### **Commerces et établissements recevant du public (ERP)**

Tous les commerces doivent fermer à 20h au plus tard, sur l'ensemble du territoire, afin de limiter les déplacements et regroupements en soirée. Pour limiter la concentration des flux et favoriser l'activité commerciale, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche sont élargies. Le retrait de commandes n'est plus possible après 20h, mais les activités de livraison demeurent autorisées.

### **Activités culturelles**

Depuis le samedi 28 novembre, les bibliothèques et les archives sont de nouveau accessibles au public.

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, les musées, les cinémas et les salles de théâtre restent fermés.

De même, les activités culturelles en club ou association sont interdites pour les mineurs comme pour les majeurs (ateliers créatifs, jeux de sociétés, club de théâtre, chorales). Seuls les établissements d'enseignement artistique dispensant des formations sanctionnées par des diplômes professionnels sont autorisés à ouvrir, à l'exception de la discipline des cours de chant.

Les parcs et jardins des châteaux et monuments sont autorisés à ouvrir depuis le 28 novembre 2020.

### **Lieux de culte**

Les offices dans les lieux de cultes sont à nouveau permis depuis le 28 novembre, dans la limite de deux sièges libérés entre chaque personne ou entité familiale et d'un rang sur deux. Les cimetières restent ouverts.

### **Vacances**

S'agissant de l'hébergement touristique, les locations peuvent reprendre pour les hôtels, gîtes et résidences vacances. Toutefois, les espaces collectifs et lieu de restauration doivent rester fermés au public.

Les centres de loisirs peuvent accueillir les enfants pour les vacances de fin d'année en application des protocoles sanitaires.

### **Service public**

La célébration des mariages et PACS ne sont plus soumis à la limite des 6 personnes. Il convient d'appliquer les mesures de distanciation sociale 1 rangée sur deux, 3 sièges vacants.



## Des tests de dépistage gratuits

Conformément à la stratégie de dépistage visant à prioriser les personnes symptomatiques, les cas contacts à risque et les personnels soignants, les laboratoires privés ainsi que le laboratoire du CHRU élargissent leurs horaires d'accueil et déploient des lieux de dépistages adaptés à la forte demande.

Pour les personnes symptomatiques et/ou définies cas contact à risque, les laboratoires s'engagent, sous la vigilance de l'ARS à fournir les résultats des tests sous 24 heures.

Les informations de dépistage, nouveaux sites et horaires, sont actualisés chaque semaine sur le site internet

- ✓ de la Métropole <https://data.tours-metropole.fr/pages/centresprelevements/>
- ✓ de la ville de Tours <https://www.tours.fr/actualite/685/73-depistage-du-covid-19.htm>
- ✓ de Santé Publique France <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>

Pour rappel, afin que le test soit utile, les cas contacts à risque ne doivent être dépistés qu'à J + 7 du dernier contact avec une personne malade, ce qui implique de respecter une période d'isolement effectif de 7 jours.

En cas de symptômes depuis 4 jours, les tests antigéniques à réponse rapide sont possible auprès des pharmacies volontaires du département

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/content/download/29172/190087/file/Liste-Pharmacies-R%C3%A9alisation-Test-Antig%C3%A9nique.pdf>

Les personnes se déplaçant pour les fêtes sont invitées à effectuer un test 3 à 5 jours avant pour protéger leur entourage.